

Capsule d'information

Signalement d'un décès au coroner

Pourquoi signaler un décès au coroner?

Le Bureau du coroner applique la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès* (LRCCD); loi qui précise son rôle ainsi que les décès pour lesquels un signalement au coroner est requis. Son mandat est de rechercher l'identité de la personne, la date, le lieu, les circonstances et les causes médicales probables du décès.

Circonstances nécessitant un signalement

L'avis au coroner n'est pas facultatif, il s'agit d'une obligation légale qui doit être faite immédiatement lorsque le décès est constaté dans les circonstances décrites dans l'article 34 de la LRCCD.

Le médecin qui constate un décès dont il ne peut établir les causes probables ou qui lui apparaît être survenu par suite de négligence ou dans des circonstances obscures ou violentes doit en aviser immédiatement un coroner ou un agent de la paix. LRCCD, art. 34

- Accidents de tout genre (de la route, de travail, de loisirs, domestiques, noyade, incendie, chute, intoxication, asphyxie par des aliments ou des objets, strangulation, erreur de médicaments, etc.)
- Impossibilité d'établir la cause, doute ou soupçon que le décès comporte ou non un aspect violent
- Suicides, homicides

Nouveauté :

- Les décès d'enfants alors qu'il est sous la garde d'un prestataire de service de garde (CPE, garderie ou un service de garde en milieu familial)
- Décès d'une femme survenu alors qu'elle était enceinte ou dans les 42 jours suivant l'accouchement

Plusieurs autres circonstances particulières peuvent amener à l'obligation de signalement d'un décès. Même si le décès est

de cause naturelle, s'il se produit dans les lieux suivants, le coroner doit en être avisé :

- RTF, Centre de réadaptation
- Unité d'encadrement intensif, dont celle considérée par la LPJ
- Établissement de détention (pénitencier, poste de police)
- Lieu de cure fermée

Qui doit signaler?

- Le médecin qui constate le décès
- Un agent de la paix
- L'archiviste médical
- Le responsable d'un des lieux mentionnés
- **Toute personne qui croit que le coroner aurait dû être avisé d'un décès**

Délai pour faire le signalement

Le signalement devrait être effectué immédiatement lors du décès. Cependant, il n'y a pas de limite de temps pour faire le signalement.

Par exemple, plusieurs semaines/mois après avoir subi un traumatisme tel qu'une chute, une personne décède des complications liées à celle-ci; on doit aviser le coroner. Si plusieurs mois après un décès dans des circonstances obscures ou violentes l'archiviste ou toute autre personne constate que le coroner n'avait pas été informé, le signalement doit alors être effectué au coroner.

Rôle de prévention

Un des rôles du coroner est de contribuer à la prévention, ce qui peut avoir un impact positif sur notre établissement. Il y contribue par :

- Ses recommandations à la suite d'un décès
- Des recherches dans les banques de données
- De la sensibilisation auprès du public

En cas de doute ou pour effectuer un signalement

Contactez le coroner de garde :

1 888 CORONER (267-6637), poste 1